



République Française

Département de Seine-Et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/DSG/047

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME PRESCILIA HENRY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 relatif aux délégations de fonctions du Maire aux adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n°2026/MARS/ 023 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune, de déléguer une partie des fonctions de Madame la Maire aux conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26 mars 2026, il est donné à Madame Prescillia HENRY, délégation de fonctions pour préparer, suivre et mettre en œuvre, au nom de Madame la Maire et sous son autorité, la politique municipale dans le domaine de la petite enfance.

Cette délégation de fonctions s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire qui conserve l'ensemble de ses prérogatives.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne, dans ses domaines de compétences, délégation de signature des documents suivants :

- Courriers,
- Arrêtés,
- Contrats,
- Conventions,
- Bons de commande,
- Mandats de paiement, titres de recettes et toutes pièces comptables,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260326-ARP-2026-047-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

La signature de Madame Prescillia HENRY sera précédée de la mention suivante :

Pour la Maire et par délégation,
la conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance

Prescilia HENRY

ARTICLE 3 : La présente délégation ne porte pas sur :

- les décisions comportant un engagement financier excédant les limites fixées par le conseil municipal ou par la réglementation ;
- les actes pour lesquels une délégation a été donnée à un autre adjoint ou conseiller municipal par arrêté spécifique, sauf mention contraire ou supplétive ;
- les arrêtés et décisions relevant des pouvoirs de police générale ou spéciale de la Maire, sauf mention expresse dans un arrêté distinct.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Prescillia HENRY, Madame la Maire pourra signer tous les actes entrant dans le champ de la présente délégation ou, le cas échéant, les confier à un autre adjoint par arrêté particulier.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Madame la comptable publique,
- Services municipaux,
- L'intéressée

Fait à Nangis, le 25 mars 2026

Clotilde LAGOUTTE

Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/03/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260326-ARP-2026-047-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026